

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DF

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/043

# BELLEGARDE

# OBJET:

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FÊTE D'OCTOBRE

SAS DECHAUX JEUX

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ♥ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- 🕝 **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- **♥ Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- F Vu l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1er Janvier 2021 portant rèalementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ♥ Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Considérant la demande en date du 4 janvier 2022 par laquelle SAS DECHAUX JEUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local.

# ARRETE

## ARTICLE 1:

SAS DECHAUX JEUX est autorisée, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement de 12 mètres linéaire pour son stand de jeux Vidéo Macao en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

# ARTICLE 3:

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

## ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### ARTICLE 6:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- SAS DECHAUX JEUX

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/044

# **BELLEGARDE**

# **OBJET:**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FÊTE D'OCTOBRE

Mme OLIVIER Mireille

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ♥ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- **☞ Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- **♥ Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- Vu l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Considérant la demande en date du 20 janvier 2022 par laquelle Mme OLIVIER Mireille sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- © Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

# ARRETE

# ARTICLE 1:

Mme OLIVIER Mireille est autorisée, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement pour son manège le Pous Pous Voltigeur en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus 'devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

# ARTICLE 3:

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

# ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

# ARTICLE 6:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Mme OLIVIER Mireille

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/045

# BELLEGARDE

# **OBJET: AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN** MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT

LA FÊTE D'OCTOBRE M. BONFILLON Stéphane

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- 🕝 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ♥ Vu le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- **♥ Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- **♥ Vu** l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1er Janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- © Considérant la demande en date du 20 janvier 2022 par laquelle M. BONFILLON Stéphane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

# ARRETE

# ARTICLE 1:

M. BONFILLON Stéphane est autorisé, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement pour son manège La Pomme en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

# ARTICLE 3:

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

## ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

## ARTICLE 6:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

# ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M. BONFILLON Stéphane

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE

# **ARRETE DU MAIRE**

N°SF/2022/047

# **BELLEGARDE**

# **OBJET:**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FÊTE D'OCTOBRE

M. DEGUILHEM Williams

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ♥ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- **♥ Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- √ Vu l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1er Janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Considérant la demande en date du 5 janvier 2022 par laquelle M. DEGUILHEM Williams sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

# ARRETE

# ARTICLE 1:

M. DEGUILHEM Williams est autorisé, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement de 30 m linéaire pour son manège Autos Skooter en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

## ARTICLE 3:

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

# ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### ARTICLE 6

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- © Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M. DEGUILHEM Williams

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.





VILLE DF

# **BELLEGARDE**

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/048

# **OBJET:**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FÊTE D'OCTOBRE

M. CARBONNEL Yohann

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ♥ Vu le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- √vu l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1er Janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- \*\*Considérant la demande par laquelle M. CARBONNEL Yohann sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- © Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local.

# ARRETE

## ARTICLE 1:

M. CARBONNE Yohann est autorisé, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement de 14 m linéaire pour son stand de Confiserie en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

# ARTICLE 3:

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

# ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### ARTICLE 6

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

# ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- © Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M. CARBONNEL Yohann

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



VILLE DE

# BELLEGARDE

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/049

# OBJET:

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN** MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FÊTE D'OCTOBRE

M. FREYER Victor

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- 🕝 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- 🕝 **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ♥ Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- F Vu l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1er Janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de
- F Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public
- © Considérant la demande par laquelle M. FREYER Victor sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

# ARRETE

# ARTICLE 1:

M. FREYER Victor est autorisé, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement pour son manège Maïly et sa confiserie en vue d'exercer ses commerces non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

## ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

# ARTICLE 6:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M. FREYER Victor

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/050

# **BELLEGARDE**

# **OBJET:**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FÊTE D'OCTOBRE

M. CARLAT Jean-Pierre

# Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- **♥ Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- √vu l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1er Janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Gonsidérant la demande en date du 23 janvier 2022 par laquelle M. CARLTAT Jean-Pierre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

# ARRETE

## ARTICLE 1:

M. CARLAT Jean-Pierre est autorisé, du 2 octobre 2022 au 24 octobre 2022 à occuper un emplacement pour son stand Jeux d'adresses en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la Place Batisto Bonnet.

# ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

# ARTICLE 3:

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

## ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

## ARTICLE 6:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

# ARTICLE 7:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (<u>www.bellegarde.fr</u>) le 14 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M. CARLAT Jean-Pierre

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.